



Your way to people success

NEWSLETTER RH & SOCIAL

La lettre mensuelle de l'actualité RH et sociale

Décembre 2023

Au sommaire de ce numéro



Valeurs 2024 : Augmentation du SMIC	p. 3
Valeurs 2024 : Avantages en nature	p. 4
Valeurs 2024 : Frais professionnels	p. 5
Valeurs 2024 : PAS et grille de taux neutres	p. 7
Valeurs 2024 : Les taux des allocations d'AP	p. 8
Prolongation du CSP jusqu'à fin 2024	p. 9
Refus du CDI après CDD/interim : ce qui change	p. 10
Expiration et renouvellement de titre de séjour	p. 11
L'impact de la loi immigration sur le travail des étrangers	p. 12
Prolongation de l'aide à l'embauche d'alternants	p. 16

Valeurs 2024 : Augmentation du SMIC



Décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023

Les nouveaux taux du SMIC ont été publiés.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le SMIC sera augmenté de 1,13 %.



SMIC horaire
11,65 €

SMIC mensuel 35h
1 766,92 €



Valeurs 2024 : Avantage en nature

- **Avantage en nature nourriture**

5,35 € par repas, soit 10,70 € par jour

- **Borne de recharge pour véhicule électrique**

La mise à disposition, au domicile du salarié, d'une borne de recharge pour véhicule électrique qui n'est pas restituée à la fin du contrat de travail est évalué à 50% des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager pour son achat et son installation, dans la limite de 1 025 € en 2024.

- **Avantage en nature logement**

Rémunération mensuelle brute	Logement comportant une pièce principale	Logement comportant plusieurs pièces principales
Moins de 1 932 €	77,30 €	41,40 € par pièce principale
De 1 932 € à 2 318,39 €	90,20 €	57,90 € par pièce principale
De 2 318,40 € à 2 704,79 €	102,90 €	77,30 € par pièce principale
De 2 704,80 € à 3 477,59 €	115,80 €	96,50 € par pièce principale
De 3 477,60 € à 4 250,39 €	141,90 €	122,30 € par pièce principale
De 4 250,40 € à 5 023,19 €	167,40 €	147,70 € par pièce principale
De 5 023,20 € à 5 795,99 €	193,30 €	178,10 € par pièce principale
À partir de 5 796 €	218,80 €	205,90 € par pièce principale

- **Limites d'exonération des allocations forfaitaires pour frais de repas**

Repas au restaurant d'un salarié en déplacement professionnel	20,70 €
Repas hors des locaux (mais pas au restaurant) d'un salarié en déplacement professionnel	10,10 €
Repas sur le lieu de travail	7,30 €

- **Limites d'exonération des allocations forfaitaires liées à la mobilité professionnelle**

Hébergement provisoire	82,50 € par jour, dans la limite de 9 mois
Installation dans un nouveau logement	1654 € + 137,90 € par enfant à charge (dans la limite de 2 067,50€)

- **Limites d'exonérations des allocations forfaitaires de grand déplacement**

	Pour un repas	Logement et petit-déjeuner Paris + 92, 93, 94	Logement et petit-déjeuner Autres départements
3 premiers mois	20,70 €	74,30 €	55,10 €
Au-delà de 3 mois et jusqu'à 2 ans	17,60 €	63,20 €	46,80 €
Au-delà de 2 ans et jusqu'à 6 ans	14,50	52 €	38,60 €

- **Limites d'exonération des allocations forfaitaires de frais de télétravail**

→ **Evaluation en fonction du nombre de jours de télétravail par semaine** : 10,70 € par mois pour 1 jour de télétravail, 21,40 € par mois pour 2 jours de télétravail par semaine, 32,10 € pour 3 jours par semaine, etc.

→ **Evaluation en fonction du nombre de jours de télétravail par mois** : 2,70 € par jour de télétravail dans le mois, dans une limite mensuelle de 59,40 €.

- **Limites d'exonération des allocations forfaitaires pour les frais TIC**

Les frais visés sont ceux engagés par un salarié à des fins professionnelles pour l'utilisation des outils issus des technologies de l'information et de la communication qu'il possède (ex : ordinateur personnel, téléphone portable personnel, etc.)

La limite d'exonération est portée à **53,50 € par mois** au 1^{er} janvier 2024.

Valeurs 2024 : Prélèvement à la source et grille de taux neutres

RAPPELS

Les employeurs doivent mettre en œuvre le PAS de l'impôt sur le revenu.

Deux possibilités :

- Appliquer les taux de PAS personnalisés transmis par l'administration fiscale ;

OU

- A défaut, appliquer les taux non personnalisés, dit « taux neutres ».

La grille de taux neutre au 1^{er} janvier 2024 a été publiée.



Grilles de taux neutre au 1 ^{er} janvier 2024			
Base mensuelle de prélèvement			Taux
Contribuables autres que ceux domiciliés dans les DOM	Contribuables domiciliés en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion	Contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte	
< 1 591 €	< 1 825 €	< 1 955 €	0 %
≥ 1 591 € et < 1 653 €	≥ 1 825 € et < 1 936 €	≥ 1 955 € et < 2 113 €	0,5 %
≥ 1 653 € et < 1 759 €	≥ 1 936 € et < 2 133 €	≥ 2 113 € et < 2 356 €	1,3 %
≥ 1 759 € et < 1 877 €	≥ 2 133 € et < 2 329 €	≥ 2 356 € et < 2 656 €	2,1 %
≥ 1 877 € et < 2 006 €	≥ 2 329 € et < 2 572 €	≥ 2 656 € et < 2 758 €	2,9 %
≥ 2 006 € et < 2 113 €	≥ 2 572 € et < 2 712 €	≥ 2 758 € et < 2 853 €	3,5 %
≥ 2 113 € et < 2 253 €	≥ 2 712 € et < 2 805 €	≥ 2 853 € et < 2 946 €	4,1 %
≥ 2 253 € et < 2 666 €	≥ 2 805 € et < 3 086 €	≥ 2 946 € et < 3 273 €	5,3 %
≥ 2 666 € et < 3 052 €	≥ 3 086 € et < 3 816 €	≥ 3 273 € et < 4 517 €	7,5 %
≥ 3 052 € et < 3 476 €	≥ 3 816 € et < 4 883 €	≥ 4 517 € et < 5 846 €	9,9 %
≥ 3 476 € et < 3 913 €	≥ 4 883 € et < 5 546 €	≥ 5 846 € et < 6 593 €	11,9 %
≥ 3 913 € et < 4 566 €	≥ 5 546 € et < 6 424 €	≥ 6 593 € et < 7 650 €	13,8 %
≥ 4 566 € et < 5 475 €	≥ 6 424 € et < 7 697 €	≥ 7 650 € et < 8 416 €	15,8 %
≥ 5 475 € et < 6 851 €	≥ 7 697 € et < 8 557 €	≥ 8 416 € et < 9 324 €	17,9 %
≥ 6 851 € et < 8 557 €	≥ 8 557 € et < 9 725 €	≥ 9 324 € et < 10 821 €	20 %
≥ 8 557 € et < 11 877 €	≥ 9 725 € et < 13 374 €	≥ 10 821 € et < 14 558 €	24 %
≥ 11 877 € et < 16 086 €	≥ 13 374 € et < 17 770 €	≥ 14 558 € et < 18 517 €	28 %
≥ 16 086 € et < 25 251 €	≥ 17 770 € et < 27 122 €	≥ 18 517 € et < 29 676 €	33 %
≥ 25 251 € et < 54 088 €	≥ 27 122 € et < 59 283 €	≥ 29 676 € et < 62 639 €	38 %
≥ 54 088 €	≥ 59 283 €	≥ 62 639 €	43 %



Décret 2023-1305 du 27 décembre 2023, J.O. du 29.

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN

Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle remboursée aux entreprises est de 36 % de la rémunération horaire brute de référence retenue, dans la limite de 4,5 SMIC.

La loi prévoit un **taux plancher**.

Ce taux horaire minimal passe de 8,21 € à **8,30 €** à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

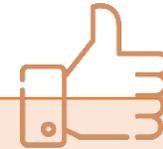
Le taux minimum de l'allocation remboursée à l'employeur est également relevé.

Il passe de 9,12 € à **9,22 €** à compter du 1^{er} janvier 2024.



Le Contrat de sécurisation professionnelle : c'est quoi ?

- **dispositif mis en place par Pôle Emploi** et uniquement à destination des salariés licenciés pour **motif économique** dans les entreprises de moins de 1 000 salariés ainsi que les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire quel que soit leur effectif.
- **parcours de retour à l'emploi** du salarié, avec des mesures d'accompagnement renforcé et personnalisé et des périodes de formation et de travail.
- pendant la durée du CSP, le bénéficiaire perçoit une **allocation de sécurisation professionnelle**.



**PROLONGATION DU DISPOSITIF
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024,**

Possibilité de réforme à venir.

Refus de CDI après CDD/intérim : ce qui change au 1^{er} janvier 2024

Proposition d'un CDI après un CDD ou une mission d'intérim : les formalités

L'employeur qui souhaite poursuivre la relation sous la forme d'un CDI doit en faire la proposition écrite au salarié :



- Avant le terme du CDD ou du contrat de mission
- Porter sur le même emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération, durée du travail, classification au moins équivalente et sans changement du lieu de travail.
- Par LRAR / lettre remise en main propre ou tout moyen conférant date certaine.
- Mentionner un délai raisonnable de réflexion (attention au délai trop court qui peuvent présenter un risque de contentieux).
- Le silence du salarié au terme de ce délai vaut refus.

Information de l'entreprise à France Travail (anciennement Pôle emploi)



- En cas de refus exprès ou tacite, l'employeur doit en informer France Travail dans un délai d'un mois.
- Information par voie dématérialisée (modalités précisées ultérieurement par arrêté ministériel).
- Contenu de l'information :
 - descriptif de l'emploi proposé et de plusieurs éléments permettant de justifier que l'emploi proposé est identique ou similaire à celui occupé en CDD ou intérim.
 - Délai laissé au salarié pour se prononcer sur la proposition
 - Date de refus exprès ou date d'expiration du délai de réflexion en cas de refus tacite.
- A la réception de ces informations, France Travail informe le salarié de cette réception et des conséquences de ce refus sur l'ouverture de ses droits à l'allocation chômage.

Expiration et renouvellement de titre de séjour



Cour de cassation, Chambre sociale, 29 novembre 2023, n° 22-10004 FSB

RAPPEL : Pour pouvoir travailler en France, une personne de nationalité étrangère doit disposer d'un titre de séjour.



Un employeur ne peut pas embaucher ou conserver un étranger non muni d'un titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

→ En cas de défaut de titre, l'employeur doit rompre le contrat de travail. L'irrégularité de la situation du travailleur est une cause objective justifiant elle-même la rupture du contrat.

EXCEPTION

Le licenciement ne peut pas avoir lieu immédiatement après l'expiration du titre, si le salarié justifie avoir fait une demande de renouvellement **dans les 2 mois précédant l'expiration** de sa carte de séjour.

Si le travailleur a effectué la demande de renouvellement dans ce délai, il dispose du **droit de continuer à travailler pendant 3 mois**, en attendant le renouvellement du titre.





Le 19 décembre 2023, le Projet de loi Immigration a été adopté. Le Président de la République a saisi le Conseil constitutionnel afin de procéder à l'examen de certaines mesures.

Les principales mesures impactant le travail des étrangers :

1 Régularisation des étrangers travaillant dans des « métiers en tension »

Un étranger pourra se voir délivrer, « à titre exceptionnel », une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an s'il remplit les conditions suivantes :

- Avoir exercé pendant au moins 12 mois consécutifs ou non, au cours des 24 derniers mois, un « métier en tension » relevant de la liste des métiers et zones géographiques en tension;
- Justifier d'une période de résidence ininterrompue d'au moins 3 années en France.



Les conditions précédentes ne seront pas suffisantes en elles-mêmes.

Le préfet, dans son pouvoir d'appréciation, prendra en compte d'autres éléments : l'insertion sociale et familiale de l'étranger, son respect de l'ordre public, son intégration à la société française, son adhésion aux modes de vie et aux valeurs de la société française ainsi qu'aux principes de la Républiques.

2 Nouvelle amende administrative en cas d'emploi d'étrangers sans titre de travail

Cette nouvelle amende :

- Pourra être prononcée en cas d'emploi d'un étranger sans titre de travail. MAIS aussi en cas d'emploi d'un étranger ayant un titre de travail lorsque celui-ci est employé dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autre que celles mentionnées sur son titre ;
- Sera prononcée par le ministre chargé de l'immigration. Ce n'est plus l'OFII qui s'en chargera.
- Sera égale à 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti → 20 750 € en 2024.
Majoration en cas de réitération avec un maximum de 15 000 fois le minimum garanti.

En parallèle, **l'amende pénale encourue par l'employeur passe elle aussi de 15 000 € à 30 000 €** par travailleur étranger concerné.

3 Contribution des entreprises dans l'apprentissage du français par les salariés étrangers

- **Mobilisation du plan de développement des compétences** : L'employeur pourra proposer des formations leur permettant d'atteindre un niveau minimum en français fixé par décret.
- **Possibilité de suivre sa formation en français sur le temps de travail** : Les salariés allophones signataires du Contrat d'intégration républicaine pourront suivre leur formation sur leur temps de travail. Ce temps de formation constituera du temps de travail effectif et la rémunération du salarié sera donc maintenue.
- **Formation en français dans le cadre du CPF sur le temps de travail** : Les salariés signataires du Contrat d'intégration républicaine bénéficieront d'une autorisation d'absence de droit, dans la limite d'une durée fixée par décret.

4 Pas d'accès direct au marché du travail pour les demandeurs d'asile à fort taux de protection

Disposition prévue par le projet de loi initial mais qui a été totalement supprimée du projet définitif.

5 Simplification du dispositif « Passeport talent » et création d'une nouvelle carte de séjour

→ Simplification du dispositif « Passeport talent »

RAPPEL : Le passeport talent = carte de séjour pluriannuelle délivrée à certains étrangers dont la résidence en France constitue un atout économique pour le pays. Carte qui s'adresse à 11 catégories de demandeurs : jeunes diplômés qualifiés salariés, chercheurs, investisseurs économiques, artistes,..

Trois types de mesure concernant ce dispositif :

- Suppression de la mention « Passeport » ;
- Fusion des trois passeports talent délivrés pour motifs de création d'entreprise, de projet économique innovant et d'investissement économique direct en une unique carte de séjour pluriannuelle portant la mention « **talent - porteur de projet** » ;
- Fusion des trois passeports talent dédiés aux jeunes diplômés qualifiés salariés, aux salariés d'une jeune entreprise innovante et aux salariés en mission en une unique carte de séjour pluriannuelle portant la mention « **talent – salarié qualifié** ».

→ Création d'une nouvelle carte de séjour « talent – profession médicale et de la pharmacie »

- D'une durée maximale de 4 ans
- Au profit de certaines professions : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien.
- Sous réserve de remplir les conditions prévues par la loi : Bénéficiaire d'une décision d'affectation / Justifier d'un seuil de rémunération fixé par décret / Signer la charte des valeurs de la République et du principe de laïcité.

Prolongation de l'aide à l'embauche d'alternants



Une aide exceptionnelle d'un montant de 6 000 € est versée au titre de la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, sous réserve de remplir les conditions nécessaires.

Contrats d'apprentissage éligibles	Contrat de professionnalisation éligible
<p>Dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'aide vise les contrats préparant à un diplôme ou un titre équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins à un bac +2 ;- au maximum à un bac +5. <p>Dans les entreprises de plus de 250 salariés, l'aide concerne les contrats visant la préparation d'un diplôme ou titre équivalent à un bac +5.</p>	<p>L'aide concerne les contrats conclus avec des salariés âgés de moins de 30 ans. Trois catégories de contrats ouvrent droit, en 2024, à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none">- les contrats visant la préparation d'un diplôme ou titre équivalent à bac +5 ;- les contrats préparant à un certificat qualification professionnelle ;- les contrats expérimentaux visant à favoriser l'accès à la certification et à l'insertion professionnelles dans les métiers dits « en tension » en comportant des actions en vue de la validation des acquis de l'expérience.

→ Cette aide exceptionnelle est prolongée jusqu'à fin 2024.

Le présent document HR Path (son contenu et sa forme) est protégé par le droit en vigueur en France. Les informations présentes sur le document peuvent être reproduites et imprimées sous réserve de :

- n'utiliser de telles informations qu'à des fins personnelles et en aucun cas à des fins commerciales ;
- ne pas modifier de telles informations ;
- reproduire sur toutes copies la mention des droits d'auteur ("le copyright"). Toute autre utilisation doit faire l'objet de droit d'auteur : sa reproduction ou sa diffusion, sans autorisation écrite de la part du groupe HR Path constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

HR Path

Tour Franklin 11^{ème} étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
01 53 62 22 14

Follow us on Social Media!

